-

CT DU 20 MARS 2019

MAJORATION DU BAREME DU CONTINGENT D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT

Nos organisations ne peuvent qu'approuver cette majoration.

Nous notons bien que la DGARH demande que les demandes d'ASA sont à formuler au moins 8 jours à l'avance afin de pouvoir optimiser l'instruction de ces demandes. Toutefois les textes réglementaires dans ce domaine prévoient un délai minimal de 48h.
Nous ferons toujours le maximum pour respecter les 8 jours demandés, il peut toutefois arriver qu'une demande soit formulée dans un délai plus court eu égard à l'actualité du moment.

Nous demandons que l'administration ne refuse pas ces demandes.

Vote : POUR